

ACCORD DE TRANSPORT AÉRIEN
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DE L'UKRAINE

<u>ARTICLE</u>	<u>TITRE</u>
I	Définitions
II	Octroi de droits
III	Rupture de charge
IV	Désignation
V	Autorisation
VI	Rétention, révocation et limitation d'autorisation
VII	Application des lois
VIII	Normes de sécurité, certificats, brevets et licences
IX	Sûreté de l'aviation
X	Utilisation des aéroports et autres installations de l'aviation
XI	Capacité
XII	Statistiques
XIII	Droits de douane et autres frais
XIV	Tarifs
XV	Ventes et transfert de fonds
XVI	Taxation
XVII	Représentants des entreprises de transport aérien
XVIII	Services au sol
XIX	Vols non-fumeurs
XX	Applicabilité aux vols nolisés
XXI	Consultations
XXII	Modification de l'Accord
XXIII	Règlement des différends
XXIV	Dénonciation
XXV	Enregistrement auprès de l'OACI
XXVI	Conventions multilatérales
XXVII	Entrée en vigueur
XXVIII	Titres